



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des éleveurs allaitants - cours du broutard

Question écrite n° 34126

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des éleveurs allaitants qui subissent depuis plusieurs années des aléas créant des difficultés économiques pour ces exploitants. Pour aggraver une situation déjà très tendue, ces agriculteurs voient les cours du broutard s'effondrer depuis plusieurs années. En effet, alors que le prix moyen au cours des quatre dernières années était de 2,55 euros du kg, il est actuellement de 2,31 euros, engendrant une perte pour l'éleveur de près de 100 euros pas animal. Les agriculteurs demandent aujourd'hui un plan d'urgence à destination des éleveurs produisant des broutards. Elle lui demande donc de lui préciser sa position sur cette demande des agriculteurs, mais également de bien vouloir prendre toutes les mesures visant à garantir l'avenir des exploitations allaitantes et le maintien de la polyculture-élevage dans les territoires.

Texte de la réponse

La filière bovine est confrontée depuis plusieurs mois à des difficultés liées à la baisse du prix de vente des broutards. La conjoncture n'a montré qu'une faible reprise des cours récemment, affaiblis par la lourdeur du marché des jeunes bovins dans toute l'Europe. La demande italienne conserve un niveau de volume important, mais avec des cotations affaiblies par la réorientation des débouchés des engraisseurs vers des marchés moins rémunérateurs que la restauration hors domicile. L'engraissement en France n'est pas en mesure à ce stade de constituer une possibilité de report à court et moyen terme. À la suite d'une table ronde avec l'ensemble des professionnels, mi-octobre 2020 à Lezoux (Puy-de-Dôme), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a demandé l'établissement d'une feuille de route permettant des avancées concrètes sur le marché export des broutards vers l'Italie et une amélioration de la rémunération des producteurs. Cette feuille de route comprend cinq points : améliorer l'organisation de la filière, créer de la valeur, sécuriser l'export pays tiers et diversifier les destinations, faciliter l'export et utiliser la politique agricole commune (PAC) comme levier de progrès. Elle est issue d'un travail conjoint entre les professionnels et le ministère de l'agriculture. Les services du ministère chargé de l'agriculture sont pleinement mobilisés dans sa mise en œuvre. De premiers résultats en sont déjà observables : notamment en ce qui concerne la sécurisation de l'export pays tiers et la diversification des destinations. Les questions de l'amélioration de son organisation et de la création de valeur font l'objet d'échanges et de travaux au sein de la filière. Concernant les aides de la PAC, le travail d'élaboration du plan stratégique national est en cours et prendra en compte les besoins de chaque filière. En complément, afin de répondre à la situation d'urgence des éleveurs de la filière les plus en difficulté, le Premier ministre a annoncé le 6 mars la mobilisation d'une enveloppe qui pourra aller jusqu'à 60 millions d'euros. Les modalités précises de cette aide exceptionnelle sont en cours d'élaboration, en concertation avec les représentants des parties prenantes. D'autres outils sont pleinement mobilisables au service de la filière dans le cadre du plan « France Relance ». Parmi les différentes mesures prévues dans son volet dédié à la transition agricole, à l'alimentation et à la forêt, plusieurs concernent directement les filières d'élevage. L'appel à projet « structuration de filière » vise notamment à accompagner des projets structurants, qui s'inscrivent dans une démarche collective mobilisant différents maillons d'une ou de plusieurs filières et impliquant des entreprises. Leur impact doit

permettre la création de valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs et de mieux répondre aux attentes du marché. La mesure « Pacte bio-sécurité-bien-être animal en élevage » a pour but de soutenir les éleveurs dans leurs investissements de biosécurité et pour le bien-être animal comme par exemple la réalisation des audits de biosécurité, la construction de clôtures pour protéger les élevages et éviter les contacts avec le faune sauvage ou encore les investissements d'amélioration du bien-être animal (au-delà de la réglementation). Les acteurs de la filière broutards sont invités à se saisir collectivement de ces outils et à élaborer des projets structurants, dont l'élaboration sera nourrie par un dialogue approfondi entre les différents maillons. Enfin, le médiateur de la coopération agricole, nouvellement nommé, a été saisi pour faire dialoguer éleveurs et coopératives afin de dégager des recommandations autour de projets créateurs de valeur.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34126

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8270

Réponse publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3821